

ACTIVISION BLIZZARD

REGLEMENT DU JEU

GRAND CONCOURS SKYLANDERS IMAGINATORS

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

ACTIVISION BLIZZARD France S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 933.120 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 400 299 566, dont le siège social est situé au 155/159 Rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, France ;

Ci-après « la Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours gratuit appelé « GRAND CONCOURS SKYLANDERS IMAGINATORS » diffusé sur le site Internet www.ConcoursSkylanders.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout parent, tuteur ou représentant légal d'une personne mineure âgée de 6 à 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

Il est rappelé que la participation au jeu se fait par un parent, tuteur ou représentant légal pour le compte d'un mineur âgé entre 6 et 13 ans.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la justification de cette autorité parentale pour chaque participant et de disqualifier les participants en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans aucune réserve des représentants légaux au présent règlement et aux principes du jeu-concours.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, âge, adresse électronique et numéro de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les parents, tuteurs ou représentants légaux n'ayant pas un enfant âgé entre 6 et 13 ans seront disqualifiés.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Une seule participation par participant (personne physique) est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours. Si plusieurs participations au jeu-concours sont enregistrées pour un même participant, il ne pourra être attribué en toute hypothèse qu'un seul prix à ce participant, s'il fait partie des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectuera exclusivement par Internet en se connectant, du 03/10/2016 à 00H00 au 20/10/2016 à 23H59, au site www.ConcoursSkylanders.fr et en répondant à la question ci-dessous :

Devine quel Skylander Imaginator a créé Maître Gims.

- Skylander Imaginator 1 : « Lord Vortex »
- Skylander Imaginator 2 « Epython »
- Skylander Imaginator 3 « Flammeline »

Les participants devront remplir un formulaire de participation en ligne après avoir donné leur réponse en y indiquant leur sexe, prénom, nom, code postal, numéro de téléphone, âge et adresse électronique.

En cas d'incident technique empêchant les participants de participer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée dans le cadre du jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2016 et déterminera 100 gagnants qui remporteront les prix définis à l'article 5 ci-après.

Les 100 gagnants seront contactés entre le 21 et le 27 octobre 2016 par téléphone et/ou par courrier électronique par la Société Organisatrice et son Agence créative, la Société Arthur Schlovsky.

ATTENTION : Critères de sélection concernant le Grand Gagnant :

- **Le gagnant comprend que la rencontre soit filmée et diffusée en interne chez Activision Blizzard et possiblement, à la télévision et sur Internet (notamment les chaînes Youtube de la Société Organisatrice et de Maître Gims) et qu'il soit possible que de médias se trouvent sur place. Le parent, tuteur ou représentants légal comprend qu'il devra signer une autorisation d'utilisation de l'image de son enfant avant que la rencontre ait lieu. S'il n'accepte pas que l'enfant soit filmé et que son image soit diffusée, il ne pourra pas prétendre à sa dotation. Celle-ci sera donc remise en jeu et un autre gagnant sera sélectionné.**
- **Le gagnant comprend que le lot Catégorie 1 se déroule à Paris. La Société Organisatrice ne prend pas en charge les éventuels frais de transport et de logement ni les frais annexes que le gagnant pourrait avoir à déboursier pour se rendre à l'événement. Le gagnant accepte de prendre à sa charge les frais. S'il refuse, il ne pourra pas prétendre à sa dotation. Celle-ci sera donc remise en jeu et un autre gagnant sera sélectionné.**

ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU

Les gagnants du jeu-concours, tels que désignés à l'article 4, se verront attribuer, par ordre de résultat, les lots décrits ci-après :

Lot Catégorie 1 du Grand Gagnant comprenant :

- une rencontre avec Maître Gims* le 27 Octobre 2016 lors de la Paris Games Week sans valeur commerciale.
- 2 places pour la Paris Games Week d'une valeur unitaire de 32€TTC
- 1 PS4 d'une valeur de 299€TTC
- 1 pack de démarrage Skylanders Imaginators utilisable sur PS4 d'une valeur de 75€TTC
- 1 figurine Imaginator personnalisée en 3D d'une valeur de 60€TTC

(Lot mis en jeu : 1 - Valeur du lot : 498€TTC)

*La rencontre pourra être filmée par les caméras des médias locaux de la Paris Games Week. La rencontre sera également filmée par la Société Organisatrice pour un usage interne. La société Organisatrice ne prendra pas en charge le transport aller/retour du domicile du gagnant et de l'adulte l'accompagnant jusqu'à la Paris Games Week, les frais de restauration et le cas échéant d'hébergement du Grand Gagnant et de l'adulte l'accompagnant.

Frais non pris en charge :

- assurance
- déplacement
- hébergement
- tout autre frais annexe.

Toutes précisions complémentaires sur le possible tournage et tous renseignements pratiques seront donnés en temps utile au Grand Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et son Agence ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de ce tournage.

L'empêchement du Grand Gagnant de participer, en tout ou partie à la rencontre avec Maître Gims et au tournage de la vidéo prévue le 27 octobre 2016 dans les conditions qui lui auront été explicitées et à la date telle que prévue ci-avant, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Le lot est incessible et intransmissible.

Lots des autres gagnants :

Lot Catégorie 2 comprenant :

- 1 pack de démarrage Skylanders Imaginators sur PS4 d'une valeur de 75€TTC
- 1 figurine Imaginator personnalisée en 3D d'une valeur de 60€TTC
- 2 places pour la Paris Games Week d'une valeur unitaire de 32€TTC

(Lots mis en jeu : 3 - Valeur du lot : 199€TTC)

Lot catégorie 3 comprenant :

- 1 figurine Imaginator personnalisée en 3D d'une valeur de 60€TTC

(Lots mis en jeu : 16 - Valeur du lot : 60€TTC)

Lot catégorie 4 comprenant :

- 1 figurine Skylanders Sensei d'une valeur de 16€TTC

(Lots mis en jeu : 15 - Valeur du lot : 16€TTC)

Lot de catégorie 5 comprenant :

- 1 Cristal de création d'une valeur de 8€TTC

(Lots mis en jeu : 15 – Valeur du lot : 8€TTC)

Lot de catégorie 6 comprenant :

- 1 carnet Skylanders d'une valeur de 1€TTC

(Lots mis en jeu : 50 – Valeur du lot : 1€TTC)

Strictement limités à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de problèmes liés à ses fournisseurs ou si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

6.1 Information des gagnants :

Le Grand Gagnant en sera informé individuellement par la société Organisatrice et son Agence créative Arthur Schlovsky, par courrier électronique et téléphone le 21 octobre 2016 selon les coordonnées indiquées par le Grand Gagnant.

A défaut de réponse de sa part, au plus tard le 25 octobre 2016 à 20h00 il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et perd sa qualité de Grand Gagnant.

Dans ce cas, le lot sera attribué à un nouveau Grand Gagnant.

Les 100 gagnants seront informés par email et/ou téléphone entre le 21 et le 31 octobre 2016.

6.2 Délivrance des lots : La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Si l'adresse postale et/ou électronique indiquée par les gagnants devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou si le lot adressé en recommandé n'était pas retiré par son destinataire, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront envoyés aux gagnants par la société Organisatrice, seul responsable de la fourniture des lots.

ARTICLE 7 : GARANTIES - EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

7.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues. "

7.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incident dans l'acheminement et le transport des lots (retard, perte, vol, dommage) ou en cas de non réception des lots par leurs destinataires du fait de circonstances indépendantes de leur volonté. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche utile auprès du transporteur ou de la Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la liste des gagnants, ainsi qu'obligation de s'y conformer. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 90 jours, à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Frédéric PROUST, huissier de justice, à l'adresse suivante :

SCP F. PROUST & G.GOURY-LAFFONT

Huissiers de Justice associés

28 ter rue Guersant

75017 Paris

Le présent règlement sera disponible sur le site www.ConcoursSkylanders.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

ACTIVISION BLIZZARD – « GRAND CONCOURS SKYLANDERS IMAGINATORS »

155/159 Rue Anatole France,

92300 Levallois Perret, France ;

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS

Les frais de connexion pour la participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite à la Société Organisatrice organisant le jeu, à l'adresse indiquée à l'article 9. La demande doit être formulée dans les 90 jours au plus tard suivant la fin du jeu (le cachet postal faisant foi).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'auteur de la demande devra préciser l'intitulé du jeu, son nom et ses coordonnées postales. Il devra joindre à sa demande les informations concernant la date et l'heure de l'envoi de sa connexion à Internet, une copie du contrat d'abonnement et de la facture détaillée du Fournisseur d'accès Internet au même nom que le RIB/RIP. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais et la déclaration sur l'honneur de ses parents l'autorisant à participer.

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, les frais de participation ne seront pas remboursés.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application des dispositions de l'article 38 et suivants de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition des informations le concernant.

Pour toute démarche, écrire à :

ACTIVISION BLIZZARD

155/159 Rue Anatole France,

92300 Levallois Perret, France ;

ARTICLE 12 : INTERPRETATION ET COMPETENCE

A défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) par les Tribunaux compétents selon la Loi française.